

REGISTRE DES DECISIONS DU
MAIRE DE LEFOREST

D-2024-37

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1-1 du Conseil Municipal du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et dans la limite de 900 000 € pour les marchés de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; aussi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité pour la commune de s'adjoindre les services d'une entreprise spécialisée pour des prestations techniques mécaniques et d'utilisation d'engin sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande,

Considérant l'offre très avantageuse faite par Monsieur MONNIER Michel (GARAGE MONNIER),

DECISIONS

Article 1 : d'attribuer le marché, qui aura la référence 24.06, à MONNIER MICHEL (GARAGE MONNIER), sis 448 RUE DU HAUT 59 283 MONCHEAUX, avec un maximum annuel de 18 000 € H.T pour une durée d'un an reconductible une fois pour la même durée.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.



Leforest, le 12 juin 2024

Le Maire,

Christian MUSIAL

